

# DECLARATION DE L'ORGANISATION COMBITE POUR LA PAIX ET LE DEVELOPPEMENT

40<sup>e</sup>PRE-SESSION EPU GENEVE, 6-7 DECEMBRE 2021

## 1- Présentation de l'organisation

Cette déclaration est faite au nom de Combite pour la Paix et le Développement ; une organisation de défense des droits de l'homme, établie dans la zone métropolitaine, précisément dans la zone de Pont rouge limitrophe entre les communes de Cité-Soleil et de Delmas. CPD étend ses actions sur tous le territoire national avec un focus particulier sur les quartiers précaires et défavorisés des principales villes du pays. Son programme d'action rode autour de trois grands axes :

1. L'observation et la protection des droits de l'homme, deuxièmement
2. Promotion de la citoyenneté active et la non-violence et en dernier lieu
3. Promotion pour l'émancipation des jeunes et la lutte contre la pauvreté

## Approche de la consultation pour ce troisième cycle de l'EPU

Le Comité interministériel des droits de la personne a organisé une rencontre unique à Pétiyon ville avec les représentants de nombreuses organisations de la société civile haïtienne. Fait remarquable, il y avait la présence de plusieurs organisations venant des régions. Des débats sincères se sont déroulés sur les réalisations et constats issus dans le document élaboré par l'Etat haïtien. Et , malgré l'absence des représentants du pouvoir législatifs , c'est important de saluer les efforts des autorités étatiques d'avoir réalisé cette consultation nationale dans ce contexte combien difficile.

## 2- Plan de la présentation

Cette présente communication va mettre l'emphase, d'abord sur l'accès à la justice des femmes et des filles victimes de viol ; ensuite sur la corruption en Haïti.

### 2.1. Situation des femmes et des filles agressées ou violées aux regards des réponses de la chaîne pénales.

Lors du deuxième cycle de l'examen périodique universel d'Haïti, l'État haïtien a accepté 175 recommandations. Parmi lesquelles, une quinzaine sont spécifiques aux violences et aux discriminations faites aux femmes et aux filles .L'organisation Combite pour la Paix et le Développement a mené, pendant six mois, une évaluation dans les juridictions de Croix des-Bouquets, Jérémie et St Marc, afin d'observer et analyser les réponses de la chaîne pénale aux plaintes pour agressions sexuelles faites aux femmes et aux filles.

Il en résulte que l'accès des victimes à la justice est insignifiant et inefficace. Une quantité de 1142 plaintes pour agressions sexuelles a été dénombrée dans les registres de la police dans les trois juridictions ciblées de 2018 à avril 2021. Un total de 353 sont acheminés au parquet soit 30.91% contre 69,29%, soit 749 cas, non traités par la justice. Pour les dossiers au parquet, 64, soit 18% sont classées sans suite tandis que l'action publique a été déclenchée pour 289, soit 82%. Les cas transférés au cabinet d'instruction ont donné lieu à 23 cas d'acquiescement, 19 cas de jugements au tribunal criminel, pour 18 condamnations et un acquiescement. Le pourcentage de traitement au cabinet d'instruction est de 14.53% contre

85.47% qui sont censées en attente d'ordonnance ou libérées de manière informelle. Les observations effectuées dans les 3 juridictions montrent justement que nous sommes très loin de lutter efficacement contre l'impunité puisque moins de 30% des plaintes portées devant les autorités policières aboutissent à une décision de justice.

A chaque niveau de la chaîne pénale, on trouve des éléments de blocage qui empêchent aux victimes de trouver justice et réparation pour les dommages subis. Ce qui revient souvent comme blocage pour les poursuites judiciaires est l'absence de certificat médical ; lors même que l'agresseur ait été identifié par la victime. L'ignorance des victimes de leurs droits et des ententes malsaines avec les agresseurs sont aussi des facteurs d'impunité grave observés.

#### **Recommandation :**

- 1. Recommander à l'État de mettre fin à la pratique d'entente entre les parties conduisant à des désistements, souvent contre une somme d'argent entre les victimes de viols et les auteurs présumés de viol ;*
- 2. Recommander à l'État haïtien de prendre des sanctions contre les policiers refusant d'exécuter les mandats contre les auteurs présumés de viol ou autres agressions sexuelles ainsi qu'aux commissaires du Gouvernement qui classent sans suite les dossiers pour lesquels il y a des indices concordants.*
- 3. Recommander à l'État de prendre des mesures administratives et réglementaires pour le respect des délais légaux contenus dans les lois haïtiennes et exigés par les Conventions internationales relatives au droit à un procès équitable dans un délai raisonnable*

#### **La corruption**

En ce qui a trait à la corruption c'est une gangrène nationale qui empêche aux titulaires de droit la jouissance de certains droits qui sont inhérents à leur existence humaine. Cette pratique a pris des formes diverses telle que la fraude, les pots-de-vin dans la passation de marché public, l'extorsion, le trafic d'influence, l'enrichissement illicite d'une couche sociale, la surfacturation ect.

De 2008 à 2017 Haïti a connu la plus grande opération de détournement de fond de son histoire, plus de 3 milliards de dollars ont été dépensés dans des conditions frauduleuse. Ces fonds proviennent d'un programme de coopération haïtiano-vénézuélienne appelée Petro Caribe. Malgré les rapports d'enquête de deux commissions parlementaires sur les dépenses assortis de ce fond, démontrant l'implication de certains films de construction bidon aucune arrestation n'a été faite.

Malgré les rapports de la Cour des Comptes et des Contentieux administratifs, la justice n'a pas bougé dans le processus de poursuites judiciaires contre les fraudeurs. Le dossier Petro Caribe a subi des influences politiques graves puisque des entreprises des gens de l'exécutif ont été également épinglées.

**Recommandations :**

- 1) *De faciliter les enquêtes et les poursuites judiciaires contre tous les dilapidateurs des fonds Petro caribe dument identifiés dans les rapports respectifs du tribunal administratif du pays,*
- 2) *Assurer la capacité des institutions en charge de l'anti-corruption et des droits de l'homme, et leur indépendance ;*
- 3) *Mettre en place un mécanisme rigoureux qui permet de retracer les fonds détournés dans le trésor public ;*
- 4) *Assurer la mise à disposition d'un système de sécurité pour les enquêteurs/auditeurs sur les dossiers de corruption, en mettant fin à toutes les formes de harcèlement, y compris le harcèlement judiciaire et administratif ;*